ABC KINES
Société civile de moyens
au capital de 2 000 euros
Siège social : 28 bis avenue de Fouilleuse
92500 RUEIL MALMAISON
489739961 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1ER AOÛT 2025

L'an 2025,

Le 1er août,

A 17 heures,

Les associés de la société ABC KINES, société civile de moyens au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 28 bis avenue de Fouilleuse 92500 RUEIL MALMAISON, sur convocation de la gérance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social ; dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Riad HADDAK, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Du ressort de l'assemblée générale ordinaire**

- Agrément de Madame Cécile CORTOT, masseur-kinésithérapeute en tant que nouvelle associée de la SCM ABC KINES,

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,

- Rémunération de la gérance.

2. **Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire**

- Constatation de la cession des 50 parts sociales détenues par Madame Charlotte RAVELEAU à Madame Cécile CORTOT,

- Modification corrélative des statuts,

LL HC
CC RH

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession des 50 parts sociales de la SCM ABC KINES détenues par Madame Charlotte RAVELEAU agrée Madame Cécile CORTOT, masseur-kinésithérapeute, en tant que nouvelle associée de la SCM ABC KINES à compter du 3 juillet 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Charlotte RAVELEAU de ses fonctions de gérante à compter du 1er août 2025 à chacun des associés, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Riad HADDAK,
demeurant 120 avenue Roger Salengro 92290 CHATENAY-MALABRY,
pour une durée illimitée.

Monsieur Riad HADDAK exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Riad HADDAK déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Riad HADDAK ne percevra aucune rémunération relative à ses fonctions de gérant mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LL HC
CC RH

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate la cession des 50 parts sociales de la SCM ABC KINES détenues par Madame Charlotte RAVELEAU à Madame Cécile CORTOT, masseur-kinésithérapeute, à effet du 1er août 2025 et décide que l'article 8.2. des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

1. Capital statutaire

L'article 8.1. reste inchangé.

2. Capital effectif

Le capital effectif représente la fraction du capital statutaire souscrit par les associés à un moment donné de la vie sociale.

Le capital effectif, composé des apports des associés est fixé à la somme de 2 000 €.
Il est divisé en 200 parts aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

Madame Hélène COUDERC
A concurrence de 50 parts, ci 50

Madame Laura LOUIS
A concurrence de 50 parts, ci 50

Monsieur Riad HADDAK
A concurrence de 50 parts, ci 50

Madame Cécile CORTOT
A concurrence de 50 parts, ci 50

Total égal au nombre de parts composant le capital social200

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société de l'acte de cession ou l'inscription de la cession sur le registre des transferts tenu par la Société, le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

LL HC
CC RH

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Président Les associés

